

## Politique d'utilisation des crédits à l'hébergement (TSH)



### Qu'est-ce que les crédits marketing (TSH)?

Les organisations qui prélèvent la taxe spécifique sur l'hébergement (TSH) peuvent obtenir des crédits de 20 % de la taxe qui a été remise au ministère du Revenu. Ces crédits sont octroyés par Tourisme Bas-Saint-Laurent et sont applicables sur divers produits et services.



### Qui peut en bénéficier?

Les membres de Tourisme Bas-Saint-Laurent qui perçoivent la taxe spécifique à l'hébergement. Ils doivent opérer sur le territoire du Bas-Saint-Laurent touristique et détenir un permis d'exploitation de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ), Camping Québec (CQ) ou la Fédération des pourvoiries du Québec (FPQ).



### Comment cumuler des crédits TSH?

- Faire parvenir à Tourisme BSL, une copie du bordereau de remise trimestrielle de la TSH que vous avez transmise à Revenu Québec et une preuve de paiement. Un formulaire est prévu à cet effet sur votre espace membre du site [atrbsl.ca](http://atrbsl.ca).
- Pour les nouveaux membres, vous pouvez vous prévaloir de vos crédits à compter de la date d'adhésion à Tourisme BSL de l'année en cours.
- Prévoir un délai de 30 jours pour que le montant soit attribué à votre compte. Votre solde sera affiché dans la section informations de votre espace membre du site [atrbsl.ca](http://atrbsl.ca).



### Comment utiliser mes crédits TSH?

- Vos crédits sont applicables automatiquement sur les achats de publicités dans les outils de Tourisme BSL à partir de la boutique de votre espace membre.
- Pour les autres achats du Programme d'utilisation élargie des crédits TSH, vous devez payer la totalité de la facture au fournisseur, puis faire une demande de remboursement à Tourisme Bas-Saint-Laurent. Un formulaire est prévu à cet effet sur votre espace membre.
- Le remboursement est effectué par transfert bancaire dans un délai de 30 jours.
- Seules les demandes complètes et respectant les critères seront remboursées.

*\* Toute publicité ou intervention publique doit mentionner la contribution de Tourisme Bas-Saint-Laurent et/ou promouvoir la marque « Bas-Saint-Laurent, prendre le temps. »*

*\* Le programme complet des modalités et conditions sont sur le site [atrbsl.ca/credits-taxes-sur-lhebergement-tsh](http://atrbsl.ca/credits-taxes-sur-lhebergement-tsh).*



Ces opportunités d'investissements devront servir à :

- La promotion des activités et services d'un établissement d'hébergement percepteur de la taxe;
- La promotion d'un événement ou d'un attrait membre de TBSL par un établissement d'hébergement;
- Soutenir les initiatives de développement et de structuration de l'offre;
- Soutenir les objectifs du Plan stratégique marketing 2024-2026 de TBSL.

# Quelles sont les dépenses admissibles ?

## Achats publicitaires

85 % des achats dans les outils promotionnels de Tourisme Bas-Saint-Laurent.  
Les différents formats sont listés dans la boutique de l'espace membre.

## Promotion hors Québec

85 % des offres promotionnelles offertes par le Québec maritime.



## Programme d'utilisation élargie des crédits à l'hébergement (TSH)

### Projets collectifs

50 % du coût de participation à un projet de promotion collectif, d'un attrait ou d'un produit touristique.

*\*Une entente doit être conclue au préalable entre les porteurs du projet et TBSL.*

### Salons et foires

85 % du coût d'inscription (surface plancher) à l'un des salons approuvés par Tourisme Bas-Saint-Laurent.

*\*La liste complète et les conditions sont sur le site [atrbsl.ca/credits-taxes-sur-lhebergement-tsh](http://atrbsl.ca/credits-taxes-sur-lhebergement-tsh).*

### Achats publicitaires télé, radio, affichage, imprimé, numérique

85 % des achats auprès des médias approuvés par Tourisme

*\*La liste complète et les conditions sont sur le site [atrbsl.ca/credits-taxes-sur-lhebergement-tsh](http://atrbsl.ca/credits-taxes-sur-lhebergement-tsh).*

### Création de contenus et production de matériel promotionnel

85 % des frais d'agences marketing et numérique, jusqu'à un maximum de 5 000 \$ par année.

*\*Valider l'admissibilité de l'agence ou du fournisseur auprès de TBSL.*

### Relations de presse

85 % du coût lié à l'accueil de journalistes, blogueurs, influenceurs lors de tournées initiées par Tourisme Bas-Saint-Laurent.

*\*Sur invitation de TBSL*

### Forfaits et concours

85 % du coût de participation à un concours initié par Tourisme Bas-Saint-Laurent, soit par l'offre de forfaits ou d'une prestation de service précise.

*\*Sur invitation de TBSL*



## Des questions?

Communiquez avec nous!

[serviceclient@bassaintlaurent.ca](mailto:serviceclient@bassaintlaurent.ca) Téléphone : 418 867-1272, poste 100  
(sans frais : 1 800 563-5268)